

M7 – PRAIRIES

Habitats d'intérêt communautaire :

6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude

Espèces d'intérêt communautaire :

Oiseaux : A026 - Aigrette garzette, A073 - Milan noir, A081 - Busard des roseaux, A224 - Engoulevant d'Europe, A338 - Pie-grièche écorcheur

Insectes : 1060 - Cuivré des marais, 1065 - Damier de la succise

Reptiles : 1220 - Cistude d'Europe, **Mollusques :** 1016 - Vertigo de Desmoulins

Mammifères : 1303 - Petit Rhinolophe, 1304 - Grand Rhinolophe, 1310 - Minioptère de Schreibers, 1321 - Murin à oreilles échancrées, 1323 – Murin de Bechstein, 1324 – Grand Murin, 1355 - Loutre d'Europe

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle en prairie (pas de retournement, de plantation, de mise en culture...).

Point de contrôle : maintien de la surface en prairie

2- Ne pas réduire l'hydromorphie (caractère humide) **de la prairie**, notamment par remblaiement, ou à l'occasion de travaux lourds (nivellement).

Point de contrôle : absence de remblais, absence de création de nouvelles rigoles

3- Poursuivre l'exploitation de la prairie par la fauche et/ou le pâturage.

Point de contrôle : maintien du mode d'exploitation

4- Maintenir les arbres, bosquets, haies, mares et points d'eau présents dans les prairies.

Point de contrôle : présence des éléments fixes du paysage identifiés lors de la signature de la charte

RECOMMANDATIONS

1. Proscrire l'usage de traitements phytosanitaires et l'apport de fertilisants, risquant de modifier la composition floristique de l'habitat. Privilégier les interventions mécaniques pour les chardons et autres espèces posant problème.
2. En cas de pâturage, privilégier une entrée retardée des animaux (après le 15 mars) ou limiter le nombre de passage. Limiter le chargement à la parcelle (moyen annuel inférieur à 1,4 UGB/ha/an).
3. Privilégier une fauche par bande ou centrifuge pour permettre la fuite de la faune et respecter une hauteur de coupe supérieure à 8 cm pour préserver la base des plantes. Préserver une zone refuge pour la faune, non fauchée, en bordure de prairies (faire varier l'emplacement de cette zone chaque année).
4. Privilégier une fauche retardée avec exportation (après le 1^{er} octobre) sur les parcelles favorables au Cuivré des marais et au Damier de la succise.
5. Favoriser les actions de restauration et/ou création de haies et de bosquets d'arbres.
6. En cas de nidification d'oiseaux constatée (pour les espèces nichant au sol) poser des exclos jusqu'au départ de la nichée.
7. Maintenir la végétation des berges (roseaux,...) lors de l'entretien des fossés et des canaux.
8. Utiliser des vermifuges alternatifs aux Avermectines (voir ci-dessous) pour favoriser les insectes coprophages et les chauves-souris.

Traitement anti-parasitaire du bétail, insectes coprophages et chauves-souris

Les incidences des vermifuges sur la faune non-cible ne sont pas une nouveauté introduite par l'ivermectine. Plusieurs produits sont connus pour avoir des effets nocifs sur les insectes coprophages (coléoptères et diptères). Or, ces insectes représentent une source non négligeable de nourriture pour plusieurs chauves-souris telles que le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe et le Murin à oreilles échanquées. Leur diminution constitue un risque pour les populations de ces espèces.

De plus, lorsque les insectes coprophages disparaissent d'une prairie, les excréments sont décomposés plus lentement, entraînant l'augmentation des refus et donc la diminution des surfaces pâturables. La présence plus longue des bouses sur les pâtures accroît alors le risque de ré-infestation des animaux par des parasites.

Pour minimiser les effets des traitements vermifuges sur la faune non-cible (insectes coprophages et chauves-souris), il est recommandé :

- **de mieux utiliser l'ivermectine**
 - en choisissant les modes d'administration les moins impactants telles que les voies sous-cutanées et orales (qui entraînent cependant des manipulations plus contraignantes pour les éleveurs),
 - en évitant de traiter les animaux en saison froide et sèche,
 - en isolant les animaux traités en stabulation pendant plusieurs jours après l'administration du traitement,
- **d'alterner l'ivermectine avec d'autres produits,**
- **d'utiliser des molécules de substitution** (cf. tableau joint).

La présence de colonies de reproduction des espèces de chauves-souris précédemment citées peut aussi amener à moduler les périodes à privilégier pour le traitement, afin qu'elles soient compatibles avec les cycles des parasites visés et avec les cycles des insectes non-cibles (coléoptères et diptères) et de leur prédateurs (chauves-souris).

Pour plus d'informations, consulter *L'Envol des chiros – mai 2003 – N°7* à l'adresse URL suivante : http://www.gmb.asso.fr/PDF/DosIvermectine_2003.pdf

Compléments alimentaires naturels (sans réelles propriétés anthelminthiques) permettant d'aider le bétail à combattre les parasites

(extrait de *L'envol des chiros* – mai 2003 – N°7)

Fournisseur	Produit	Propriétés et type de bétail	Voie d'administration	Composition
Biomat	Bio-Vertu	Hygiène digestive, équilibre alimentaire Bovins adultes, ovins, caprins, équins, volailles	Orale	Extraits végétaux et minéraux, huiles essentielles
Biomat	Aniver	Hygiène digestive Bovins, équins, porcins, volaille, lapins, ovins, caprins	Orale (liquide)	Extraits végétaux et minéraux, huiles essentielles
Biomat	Bioflore	Apports nutritionnels Bovins, ovins, volailles, équins	Orale (liquide, semoulette, dextrose à mélanger dans l'eau ou bloc à lécher)	Varech vermifuge, thym, lithothamne, extraits de plantes, minéraux, huiles

Médicaments alternatifs aux Avermectines pour le traitement des bovins
(extrait de *L'Envol des chiros* – mai 2003 – N°7)

Produit utilisé	Principes actifs	Spectre d'activité	Médicaments alternatifs (plusieurs choix et compléments à associer)	Principes actifs	Spectre d'activité
Ivomec SR Bolus	Ivermectine	Strongles, Ectoparasites (puces, poux,...) Varron	Farminthic répidose	Oxfendazole	Strongles
			ou		
			Paratec-Flex	Morantel	Strongles digestifs
			ou		
Ivomec solution injectable (voie S.C.)	Ivermectine	Strongles, Ectoparasites (puces, poux,...) Varron	Panacur bolus associés à Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrine, Versatrine, etc...	Fenbendazole	Strongles
				Cyperméthrine ou équivalents	Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales)
			Levamisole	Levamisole	Strongles
			ou		
Ivomec Pour-On ou Eprinex Pour-On	Ivermectine ou Eprinomectine	Strongles, Ectoparasites (puces, poux,...) Varron	Panacur	Fenbendazole	Strongles + taenia des bovins
			ou		
			Synanthic	Oxfendazole	Strongles + taenia des bovins
			ou		
Ivomec D (solution injectable S.C.)	Ivermectine et Clorsulon	Strongles, Ectoparasites (puces, poux,...) Varron + Grande Douve adulte	Rintal associés à Dovenix ou Flukiver et Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrine, Versatrine, etc...	Febentel	Strongles + taenia des bovins
				Nitroxinil ou Closentel	Douve
				Cyperméthrine ou équivalents	Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales)
			ou		
Ivomec D (solution injectable S.C.)	Ivermectine et Clorsulon	Strongles, Ectoparasites (puces, poux,...) Varron + Grande Douve adulte	Iména ou équivalents associés à Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrine, Versatrine, etc...	Levamisole et Bithonol sulfoxide	Strongles et Douve
				Cyperméthrine ou équivalents	Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales)

Ces produits alternatifs sont donnés pour exemple, mais peuvent être amenés à changer d'appellation ou de nom commercial. Une étude fine des produits doit donc être faite pour chaque cas ou territoire avec les acteurs locaux (vétérinaires, agriculteurs).